

**Morale de paiement  
du canton de Fribourg**

---

**Question**

La presse suisse a publié cette semaine des indications chiffrées sur les retards dans les paiements des factures.

La morale de paiement en Suisse est mauvaise. Les factures sont payées en moyenne seulement 14,8 jours après le délai de paiement ordinaire. Selon le *St. Galler Tagblatt* du 30 janvier 2008 et la Télévision suisse alémanique, ce sont les collectivités publiques qui ont les retards les plus importants dans leurs paiements, soit 48,7 jours.

Cette situation est à mon avis particulièrement inquiétante, car le secteur public devrait justement donner le bon exemple. Les retards de paiements sont problématiques, car ils peuvent rapidement entraîner chez les PME des manques de liquidités et même des faillites. Ce sont ainsi finalement des places de travail qui sont inutilement menacées.

On relèvera dans ce contexte que le secteur public est très précis dans l'encaissement des impôts et impose sans pardon des intérêts de retard au citoyen qui s'en acquitte hors délai. L'Etat agit ainsi différemment en fonction de ses seuls intérêts !

Qu'en est-il de la morale de paiement du canton de Fribourg ? Dans quel délai moyen le canton paie-t-il ses factures ? Lorsque le délai de paiement dépasse 30 jours, comment le canton le justifie-t-il ?

Le canton est-il prêt, en cas de retard dans ses paiements, à respecter le délai ordinaire de paiement de 30 jours et à donner ainsi le bon exemple ?

Quelles clauses générales ou contractuelles sont appliquées en matière de délai de paiement (30 jours, 60 jours) ?

Tous les mandataires et fournisseurs de l'Etat sont-ils traités de la même manière ou existe-t-il des différences selon les Directions ou selon les branches d'activités.

Le 31 janvier 2008

**Réponse du Conseil d'Etat**

Au cours de l'année 2007, l'Administration des finances, par la comptabilité générale, a payé 79 978 factures pour un montant total de 1 210 636 120 francs. La comptabilité générale paie l'ensemble des factures adressées à l'Etat, à l'exception de celles de l'hôpital fribourgeois, de l'Hôpital psychiatrique cantonal, de l'Université et de l'Ecole d'ingénieurs. Environ 80 % des factures ou des montants à payer sont ainsi traités par la comptabilité générale.

En règle générale, les conditions de paiement sont fixées à 30 jours pour tous les fournisseurs de l'Etat. Ces conditions sont calculées à partir de la date de la facture. Elles peuvent être modifiées lors de la saisie de la facture. Elles peuvent être écourtées ou allongées. Lorsque les conditions de paiement appliquées sont supérieures à 30 jours, celles-ci sont prévues par contrat. Il s'agit principalement des factures concernant les investissements routiers et la construction de bâtiments où la règle des 60 jours est souvent appliquée pour permettre les contrôles préalables indispensables.

La plupart des factures sont saisies directement à la comptabilité générale, seuls les services ayant un volume important tels que le service des bâtiments et celui des ponts et chaussées comptabilisent directement leurs factures. Les factures doivent évidemment être contrôlées par les services avant d'être envoyées pour paiement à la comptabilité générale.

Une analyse plus détaillée a permis de faire ressortir les éléments suivants pour les factures traitées par la comptabilité générale :

- Depuis la date d'émission de la facture par le fournisseur et jusqu'à sa saisie dans la comptabilité de l'Etat, le délai moyen de traitement est de 22,7 jours. Les factures traitées dans ce délai ont donc été payées à l'échéance des 30 jours.
- 12 719 factures, soit le 15,9 %, ont été payées avant l'échéance générale de 30 jours, dans un délai moyen de 21,7 jours. Le délai général de paiement peut être modifié à la saisie pour que l'exécution soit immédiate lorsque cela s'avère justifié.
- Les factures ayant le délai de paiement standard de l'Etat, soit 30 jours, constituent la majorité des cas traités. C'est ainsi que 69 117 factures représentant le 86,4 % ont été payées dans un délai moyen de 34,8 jours. Certaines factures influencent négativement ce délai, notamment les factures qui sont bloquées pour cause de contrôles, de retour à l'émetteur, de non-conformité, de défauts. La responsabilité de l'Etat n'est pas engagée dans ces retards. A signaler aussi que dans certains cas, les factures sont adressées à l'Etat avec retard par rapport à leur date d'émission. Il n'est alors pas possible de respecter le délai de 30 jours.

Le 86,4 % des factures pour lesquelles les conditions générales de 30 jours ont été appliquées donnent les délais moyens de paiement suivants :

- le 17,6 % a été payé dans le délai de 30 jours ;
- le 40 % a été payé dans un délai de 33,4 jours ;
- le 33 % a été payé dans un délai de 37,3 jours ;
- et le solde de 9,4 % a été payé dans un délai de 44,5 jours.

On a également dénombré 334 factures portant des conditions de paiement à 60 jours, ce qui représente le 0,4 % du total et ces factures ont été payées dans le délai moyen de 61,2 jours.

A signaler encore qu'en cas de nécessité, le service concerné négocie généralement avec le fournisseur un délai plus long que celui accordé pour permettre le contrôle de l'exécution de la prestation ou de la livraison.

On peut dès lors affirmer que la "morale" de paiement de l'Etat de Fribourg est excellente et qu'elle est très différente des délais de paiements évoqués par les médias cités par l'auteur de la question, dans la mesure où les chiffres cités reposent sur des données fiables. On peut encore relever que, contrairement à certains débiteurs, les fournisseurs ne risquent pas de se trouver face à un débiteur en cessation de paiement.

Dans le cadre de cette question, il est intéressant de relever les délais dans lesquels s'acquittent les débiteurs de l'Etat, hormis les impôts encaissés par le Service cantonal des contributions qui connaît un système particulier d'acomptes, et de versements anticipés avec intérêts rémunérateurs.

L'analyse des habitudes de paiement des clients de l'Etat a porté sur l'année 2007 et a permis de constater que sur l'ensemble des 139 212 factures émises durant cette période, les délais de paiement ont été les suivants :

- le 11,9 % des factures a été encaissé au comptant ;
- le 78,1 % des factures a été encaissé dans les délais, soit une moyenne de 26,7 jours ;
- le 5,8 % a été payé après le premier rappel, soit une moyenne de 68,7 jours ;
- le 1,6 % a été payé après le 2<sup>ème</sup> rappel, soit une moyenne de 114,7 jours ;

- le 0,5 % a été payé après un délai moyen de 165 jours, suite à un courrier attirant l'attention du client sur les conséquences d'un non paiement, notamment l'introduction d'une poursuite ;
- le solde de 2,1 % n'est toujours pas encaissé à ce jour et fait l'objet de poursuites, de recours ou il s'agit d'ordonnances pénales en suspens.

On peut dès lors aussi constater que la "morale" de paiement des débiteurs de l'Etat est également très bonne. Le contentieux reste contenu dans d'étroites limites grâce à un suivi régulier des débiteurs et à un outil informatique de recouvrement des créances très efficace.

Fribourg, le 8 avril 2008